

29 avril 2010

---

## ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VEHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VEHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DELIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

**Additif 36: Règlement No 37**

**Révision 5 – Amendement 2 - Rectificatif 1**

Rectificatif 1 au supplément 32 à la série 03 d'amendements du règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire C.N.559.2009.TREATIES-4, datée du 17 septembre 2009

---

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES LAMPES À INCANDESCENCE DESTINÉES À ÊTRE UTILISÉES DANS LES FEUX HOMOLOGUÉS DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LEURS REMORQUES**



**NATIONS UNIES**

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

*Feuille PC16W/2, tableau, modifier comme suit:*

«...

PC16W	Cap PU20d-1	
PCY16W	Cap PU20d-2	selon la publication de la CEI 60061 (feuille 7004-157-1)
PCR16W	Cap PU20d-7	

...».